



Conseil Municipal du 11 décembre 2025

Délibération n°2025.12.01

Date de convocation : 05/12/2025

Nombre de membres  
En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

**Maire : M. Patrick GUEN**  
**Secrétaire de séance : M. Sébastien DEMANOE**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 11 décembre 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

**Etaient présents** : M. Patrick GUEN, M. Sébastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Sonia SENANT, M. Frédéric RICHARD, Mme Alicia CAROFF, M. Régis MIOSSEC, Mme Gwénola MEVEL, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Virginie SOCHARD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Vincent BOUTOUILLER qui a donné pouvoir à M. Sébastien DELANOE, Mme Emmanuelle BERTEVAS qui a donné pouvoir à M. Bruno ARRIAGA, M. Joël CHOQUER qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Mme Claudie DEMANGE qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC ;

**Absente** : Mme Angélique QUERE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**D. n°2025.12.01 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025**

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approver le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025. Pour mémoire, il a été envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 31 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025.

**VOTE :**

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoum, le 12 décembre 2025

Le Maire, Patrick GUEN	Le secrétaire de séance, Sébastien DELANOE
	

**Acte rendu exécutoire** compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 12 décembre 2025
- La publication, le 12 décembre

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*  
*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*